



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Madame Louisa BENESSALAH – 20 rue du Midi – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE BERBISEY, les 5 et 6 août 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Les 5 et 6 août 2022

RUE BERBISEY

La largeur de la chaussée sera réduite à une file, au droit du numéro **82**, sur **10** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Louisa BENESSALAH, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Madame Louisa BENESSALAH,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe déléguée
à la Transition Ecologique, au Climat, à l'Environnement,
à la Tranquillité Publique et à l'Administration Générale,
Déléguée au quartier Centre-Ville



Nathalie KOENDERS

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/1462
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au
inclus.